SOMMAIRE :

PREFECTURE

Page

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010-04883 du 16/06/10 ..... **2**

donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N°2010-03839 ..... **2**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Délégation de signature pour la CDAC du 6 juillet 2010

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 17 juin 2010

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n° 2010-04883 du 16/06/10

donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, en date du 1er juin 2010 nommant Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à compter du 1er juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01617 du 26 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère par interim, en matière d'Ordonnancement Secondaire

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-01617 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

-Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service…) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels elle a autorité.
Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 JUIN 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N°2010-03839

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Délégation de signature pour la CDAC du 6 juillet 2010

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code du commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-24 et R 751-1 à R 752-54 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11619 du 19 décembre 2008 modifié par l'arrêté n°2009-05175 du 16 juin 2009, fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01182 du 19 février 2010, portant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire

général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00985 du 19 février 2010, portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01183 du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02163 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles CANTAL, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02164 du 23 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E TE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDAC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Albert DUPUY et de M. François LOBIT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 15 juin 2010

LE PREFET

Signé Albert DUPUY